

# Étapes du processus de traitement d'une demande SARPA

Une demande de modification d'une pension alimentaire pour enfants sera traitée de la façon suivante par le **Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)**.

Prenez note que le délai de traitement d'une demande de rajustement peut varier en tout temps en raison de plusieurs facteurs (documents manquants, informations incomplètes, etc.).

## Étapes pour demande CONJOINTE

### 1. Vérification de l'admissibilité de la demande

Questionnaire interactif en ligne ou questionnaire en version papier.



### 2. Ouverture du dossier SARPA

Formulaire de demande rempli par Internet ou en version papier déposé à un bureau d'aide juridique.

#### a) Demande Internet

- i. Chaque parent crée un compte SARPA pour lequel il obtient un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il peut par la suite accéder à son compte en ligne en tout temps à l'aide de cet identifiant;
- ii. Le premier parent remplit sa partie de la demande et la transmet;
- iii. Il reçoit un courriel de confirmation de réception de la demande partiellement complétée. Ce courriel comprend également un numéro de référence qui devra être remis à l'autre parent afin que celui-ci complète sa partie de la demande conjointe;
- iv. Lorsque le deuxième parent complète sa partie de la demande et la transmet, il reçoit une confirmation de réception de la demande et un numéro de dossier SARPA pour la demande conjointe.



#### b) Demande par l'intermédiaire d'un bureau d'aide juridique

- i. Les parents se présentent au bureau d'aide juridique le plus près de chez eux;
- ii. Le bureau d'aide juridique leur imprime la demande à compléter; les parents doivent tous deux remplir un formulaire de demande en indiquant qu'il s'agit d'une demande conjointe (le SARPA liera la demande à l'aide des noms et du numéro de cour);
- iii. Le bureau d'aide juridique peut, à la demande des parents, envoyer leur demande au SARPA. Les parents peuvent aussi choisir de la faire parvenir ultérieurement au SARPA par tout moyen de communication;
- iv. Dans les jours qui suivent, les parents reçoivent une confirmation de réception de la demande par la poste.



### 3. Étude par le SARPA des documents nécessaires à l'évaluation de la demande de rajustement

Les parents qui font la demande au SARPA disposent d'un **déla** de **30 jours** pour nous envoyer les documents nécessaires à l'étude de leur demande (jugement, formulaire ayant fixé la pension alimentaire, preuves de revenus des parties, rapports d'impôts, état des salaires, etc.). Une fois tous les documents reçus, l'agent de traitement procède à l'analyse et à la validation de ces documents afin de déterminer si la demande respecte les conditions d'admissibilité au SARPA prévues par la Loi et le Règlement d'application.



### 4. Paiement par Internet ou à un bureau d'aide juridique

Dès que les parents reçoivent l'avis de décision les informant que leur demande de rajustement respecte les conditions d'admissibilité, les parents ont **20 jours** pour faire le paiement complet de 282 \$ à parts égales, soit de 141 \$ chacun.



### 5. Contestation d'une décision d'inadmissibilité

Dans le cas où la demande de rajustement a été faite par les deux parents, l'un de ceux-ci peut demander le réexamen de la décision d'inadmissibilité en adressant la demande de réexamen par écrit au président de la Commission des services juridiques.



### 6. Traitement de la demande conjointe et résultat

Étape finale du traitement de la demande conjointe de rajustement par le SARPA. L'analyse des documents fournis par les parties et l'émission de l'avis de rajustement se font en une seule étape.



### 7. Envoi de l'avis de rajustement aux deux parties

Une copie de l'avis de rajustement et du nouveau formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants sont envoyées aux parties ainsi qu'au greffe du tribunal où le dernier jugement a été rendu.



### 8. Désaccord avec l'avis de rajustement

Une des deux parties peut s'adresser à la cour pour demander la révision de la décision du SARPA dans les **30 jours** de la date de l'avis de rajustement.



### 9. Prise d'effet de l'avis de rajustement

Si aucune des deux parties ne conteste le rajustement dans le délai imparti, il prend effet le 31<sup>e</sup> jour suivant son émission. La pension alimentaire est alors réputée payable.

L'avis de rajustement et le nouveau formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants sont alors envoyés :

- à la division de la perception des pensions alimentaires de Revenu Québec et
- si applicable, au ministre responsable de l'application d'un programme d'aide financière de dernier recours prévu à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.